

CONDITIONS GENERALES

1. Application

Ces conditions générales sont d'application à toute mission acceptée par l'avocat, en ce compris les éventuelles missions ultérieures et les nouvelles missions, ainsi qu'au site internet. Elles sont rédigées en néerlandais et en français. En cas de litige quant au contenu, le texte en néerlandais prévaudra. Ces conditions générales peuvent être consultées sur le site internet de l'avocat (www.avolex1020.com).

Les éventuelles conditions générales contradictoires du client seront seulement d'application moyennant leur acceptation préalable écrite et expresse par l'avocat.

2. Exécution d'activités par des tiers

L'avocat est fondé à faire appel à des tiers pour l'exécution de ses activités au nom et pour le compte du mandant et sélectionnera ces tiers avec l'attention nécessaire. L'avocat n'est toutefois pas responsable pour toute action ou omission de tiers.

L'avocat n'est pas responsable à l'égard du client pour la faillite, quelconque forme d'insolvabilité ou un acte judiciaire ou de négligence d'une institution financière à qui des fonds ont été transférés et ne peut être contrainte de prendre personnellement en charge les sommes que l'institution financière ne peut rembourser.

3. Frais et honoraires

Sauf convention contraire expresse, les frais et honoraires applicables sont ceux repris dans la tarification de l'avocat en question qui peut, le cas échéant, être consultée vis le site internet www.avolex1020.com et peuvent être annuellement sujet à modification au 01 janvier.

4. Provisions et facture de clôture

Avant de commencer sa mission et pendant le traitement du dossier, l'avocat peut demander des provisions ou avances qui doivent être payées endéans les 8 jours.

Après que le compte de l'avocate sera crédité, le client recevra une facture « pour acquit »

L'avocat est autorisé à suspendre les prestations dans l'attente du paiement de la provision.

Le détail des frais et honoraires est établi lors de la clôture du dossier et la facture de clôture correspondante est communiquée après paiement (dans les 8 jours de l'envoi).

5. T.V.A.

Tous les montants s'entendent hors T.V.A. (21%) que l'avocat est tenu à prendre à sa charge sur base des réglementations en vigueur.

6. Retard de paiement

Tout état de frais et honoraires sont payables endéans les 8 jours après l'envoi. A partir de son échéance, il est majoré d'un intérêt égale à 8% ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10% sur le montant principal restant dû avec un minimum de 100,00 €, et ce sans mise en demeure.

7. Compte tiers

Les sommes reçues par l'avocat de la part de ou pour le compte du client seront placées sur un compte tiers auprès d'une institution financière choisie par l'avocat.

L'avocat peut retenir les montants qu'elle reçoit pour le compte du client pour couvrir les montants qui lui seraient dus par le client. Elle en informera le client par écrit.

Cette disposition n'enlève rien au droit du client de contester la facture et de réclamer le paiement des sommes retenues.

8. Loi anti-blanchissement

L'avocat est soumis à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et est dès lors obligée d'identifier ses donneurs d'ordre et de demander et conserver un certain nombre de documents attestant de leur identité.

Une communication de certaines transactions suspectes doit être effectuée auprès du Bâtonnier qui transmet ensuite cette information à la Cellule de Traitement des Informations Financières. Cette obligation de communication n'est en principe pas valable dans le cadre d'une procédure judiciaire (potentielle).

9. Responsabilité professionnelle

La responsabilité de l'avocat est limitée au montant qui est selon le cas couvert par la (les) assurance(s) responsabilité civile applicable(s) qui est (sont) conclue(s) par elle. Si, et pour autant qu'aucune intervention ne puisse avoir lieu, pour quelque raison que ce soit, en vertu de ladite (desdites) assurance(s) responsabilité civile, la responsabilité est limitée en principal, intérêts et frais, au montant des honoraires payés par le client pour les services prestés par l'avocat qui donnent lieu à la responsabilité.

En tous les cas, tout droit à indemnisation devient caduc dans le cas où une demande n'est pas introduite devant l'instance compétente dans le délai d'un an après le moment où le client a eu connaissance ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance des faits sur lesquels la demande en responsabilité est basée.

10. Règlements professionnels

L'avocat est soumis aux règlements professionnels applicables au Barreau des avocats de Bruxelles qui peuvent être consultés via le site internet www.barreaudebruxelles.be (pour les avocats VANDEPUTE, THOMAES et DEMEULENAERE) ou via le site www.baliebrussel.be (pour l'avocat BOGAERT).